

Kursaal

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **54 (1916)**

Heft 22

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-212163>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SUR LE VIF

C'est de la Suisse, de Genève, que nous extrayons ces lignes, peu flatteuses, il est vrai, pour certains de nos hôtes, mais justes.

« Notre ville (ce peut-être aussi bien Lausanne, Berne, Zurich que Genève (*Red.*), déjà outrageusement Riviera, est devenue le palais des singes, une immense cage dont le grillage va de la place Neuve à celle des Eaux-Vives, en passant par Bel-Air et le Molard. Là-dedans jaccassent, crient, sautent, griffent, mordent mille ouistitis, sapajous, macaques, chimpanzés et mandrills, sans parler des babouins, babouines, sagouins, sagouines, guenons, guenouches, tous quadrumanes venus, par la grâce de la guerre, casser chez nous leurs noix de coco. Vu de l'extérieur, le spectacle serait pour nous plaisir. Le malheur est que nous vivons dans la cage. Les grimaces durent, et quand les singes se tournent du côté pile, il n'est aucun moyen de nous en aller, la grille étant fermée. Aussi assistons-nous à toute la comédie, car, s'il vous plaît, ces singes sont costumés, chapeautés, ma(ca)quillés comme s'ils allaient donner la pantomime. Pauvres séances, en vérité !... Pauvres acteurs las de leurs rôles et de leurs oripeaux !... Le plus triste est de voir les guenons jouer les guenouches, mères trop mûres, obstinées à prendre le rôle de filles trop vertes et, court vêtues, s'en allant à grands pas flirter à la crèmerie sélect. »

FEUILLETON DU « CONTEUR VAUDOIS »

Le retour d'un contingent : Fribourg 1488.

2 par GEORGE NESTLER TRICOCHE.
(Extrait de la *Revue militaire suisse*.)

L'*Host* c'est la levée en masse, englobant tous les mâles valides, sauf quelques exceptions nécessitées par la garde des châteaux, le soin des récoltes, etc. Avec la disparition graduelle des fiefs, la chevauchée se fit de plus en plus rare dans nos régions ; et comme on ne pouvait songer à mettre sur pied, à chaque prise d'armes, toute la population masculine, il se forma à Fribourg — et ceci est vrai aussi de diverses autres cités — des sociétés militaires, pour faciliter le recrutement des contingents et l'entretien des troupes. C'est ainsi que, dans notre cité, nous avons les *Compaignons des Chevalchies* qui datent de 1461, et parmi lesquels tout adulte en âge de porter les armes doit se faire inscrire, en présentant un certificat de maîtrise. L'institution est divisée en branches dont chacune fournit, en cas de guerre un contingent déterminé par les autorités sur le vu des contrôles établis tous les trois ans par les Chefs de la Corporation. La ville doit-elle lever 1000 hommes, la proportion demandée actuellement aux *Compaignons* est de 8/20 de leurs membres ; la levée est-elle de 400 à 600 miliciens, on n'exige que 4/30 et ainsi de suite. Quant aux veuves ou aux individus dans l'impossibilité de servir personnellement, ils doivent, soit fournir un remplaçant, soit verser une cotisation en argent¹.

¹ Ce procédé, très pratique pour assurer le bon fonctionnement des levées, était dans toute sa vigueur au moment des guerres de Bourgogne. A Morat, vingt-quatre sociétés fribourgeoises étaient représentées dans le contingent. Tombé en désuétude ensuite pendant quelques années, il revint en faveur à l'époque où nous plaçons ce récit. Il fonctionnait avec des variantes dans l'Etat de Berne. Là, les sociétés militaires (Abbeyes) se confondaient en quelque sorte avec les corps de métier ; et les renseignements que l'on possède sur son fonctionnement sont vagues. Ce qui est certain, c'est qu'elles contribuaient aux frais de route de tout membre partant à la guerre. Comme à Fribourg, tout citoyen doit se faire inscrire dans l'abbaye de son métier ; les nobles eux-mêmes ne sont pas exempts de cette obligation. La plus riche et la plus célèbre de ces corporations était celle des Merciers. Chacune possédait en ville son auberge particulière, avec une enseigne caractéristique représentant l'animal dont l'abbaye portait le nom. Transmises, avec le temps, en sociétés de secours mutuels, les abbeyes existent encore ; par exemple celle du Singe (die *Zunft zum Affen*) dont les vastes locaux sont sous-loués aujourd'hui à une des principales pensions de famille de Berne. Etrange est l'évolution des institutions humaines !

— N'êtes-vous pas obligés d'indemniser les hommes choisis pour le contingent ?

— Sans doute, cela commence à devenir une pratique générale. Nous donnons à nos hommes de 1 à 2 livres. Naturellement, quand nous employons des mercenaires, la paye doit être augmentée.

— Comment ! vous, les Confédérés, en êtes aussi réduits à user d'un procédé si peu démocratique ?

— Pourquoi non ? Il n'y a aucune raison pour que, lorsqu'il s'agit d'un service présentant des risques d'une gravité particulière, on n'ait pas recours à des hommes qui font marché pour cela, au lieu de lever d'office des corps de milices pour cette occasion. En 1448, lors du siège de Fribourg, les avoyers firent battre la campagne aux environs de la ville, uniquement par des patrouilles soldées, ce qui soulageait d'autant le gros des troupes bourgeoises, qu'on réservait pour les sorties¹.

— Tout à l'heure, quand les troupes passaient, j'ai remarqué, à côté de la grande bannière du canton, des drapeaux plus petits. Quelle est leur signification ?

— La bannière chez nous, a une grande importance : c'est non seulement un symbole, un signe de ralliement, mais aussi une division tactique. « Bannière » est synonyme de contingent. Lorsqu'il y a levée de l'*host*, chaque canton se porte au point de concentration avec sa grande bannière réservant la petite pour les expéditions locales². Les autres étendards, plus modestes, que vous voyez là-bas sont particuliers aux divers sous-contingents de notre grande bannière. Si le canton envoie à l'armée helvétique un fonctionnaire, avec son contingent, comme un avoyer, ou un landamman, le *banneret* est simple commandant en second des troupes cantonales. Sinon cet officier prend le commandement en chef du contingent et remet sa bannière au *vice-banneret* ou *Stadthaller*.

— Je ne puis m'empêcher de penser qu'une armée ainsi composée doit manquer d'unité.

— Vous sachant de nos amis, seigneur, je n'hésite pas à vous avouer que c'est là le point faible de notre organisation. Pour parler franc, il n'existe pas une bannière qui ne s'imagine avoir la préséance sur toute les autres, et ces questions de rang sont le cauchemar des généraux appelés à commander en chef, car il arrive que des disputes sur ce point s'élèvent jusqu'au moment de charger l'ennemi. Le mal s'est étendu même aux subdivisions des contingents : il y a quelque temps, au pays de Vaud, dans un simple *monstre*³ on pouvait voir Cossonnay réclamer à grand bruit la primauté sur Aubonne, Rolle et Montricher⁴. Ce sont là de déplorables errements, car ils enfantent l'indiscipline, parfois la désobéissance aux ordres les plus importants⁵.

— Il y a plusieurs bannerets par canton, n'est-il pas vrai ?

— Leur nombre varie avec celui des quartiers de la ville. A Fribourg, nous prenons rang de suite après l'avoyer et avant le maître de l'artillerie, ce dernier ayant lui-même la préséance sur le banneret des arquebusiers.

— Vous avez parlé de bannières, il y a quelques instants, à l'occasion du pays de Vaud. Comment cette organisation peut-elle se concilier avec le système militaire seigneurial⁶ ?

¹ C'est toujours l'inévitable sélection qui s'opère tôt ou tard au sein des milices nationales (Cf. : *Les milices françaises et anglaises au Canada*). On vit des villes envoyer des mercenaires en expédition dès le début du XIV^e siècle. Au siège de Corbières, en 1321, figurent notamment 200 mercenaires envoyés par Neuchâtel et deux frondeurs à la solde de Berne.

² La « petite bannière » était d'habitude un fanion triangulaire, aux couleurs du canton et avec la croix blanche transversale. La « grande bannière » était carrée. (Histoire du Drapeau Suisse, dans la *Revue Militaire Suisse*.)

³ « Revue ».

⁴ L. de Charrrière. *Recherches sur les Dynastes de Cossonay*. Page 2

⁵ Ces rivalités de bannières qui se manifestaient en face du péril commun montrent bien quelle peut être la force de l'esprit de clocher chez les milices.

⁶ Il s'agit ici du service féodal. Le pays de Vaud, à cette époque, ne faisait pas partie de la Confédération. Mais il est de quelque intérêt au point de vue qui nous occupe de comparer ses milices d'alors avec celle de la Suisse naissante.

— Fort aisément, car, à côté des fiefs, il existe des communautés libres, dont l'obligation militaire envers le souverain ressemble à celle dont nous sommes tenus vis-à-vis de la Confédération. Au surplus, si vous désirez, voici à cette table messire Chesnays que vous avez rencontré chez moi ; et tout marchand qu'il est, il a quelque autorité en matière guerrière, car c'est un de ces prud'hommes délégués par sa ville natale pour fixer, conjointement avec le châtelain du comte, le contingent local. Il nous écoute depuis longtemps sans mot dire, et, étant beau parleur, c'est charité de lui donner l'opportunité de délier sa langue. Or ça, messire le Vaudois, mettez vos lumières au service du noble étranger et lui expliquez tout ce qui est relatif à votre militaire.

— Ce sera pour moi plaisante besogne. Je vous dirai donc, pour commencer, que les forces de Savoie, dont nous faisons partie, sont de deux sortes : d'abord la *Noblesse d'Etat*, qui sert en vertu de l'hommage ; et ensuite les *Bannières des villes et communautés libres*, obligées au service à des titres variant avec leurs franchises. L'obligation des nobles vassaux et feudataires est fixée par la coutume et aussi par des règlements. Le baron doit, à cause de sa baronnie, le service personnel « bien monté de cheval, en homme d'armes lancier » ; de plus, il fournit trois lances, soit 15 chevaux.

Le seigneur banneret ayant 20 foyages est tenu lui aussi au service personnel, équipé comme le baron, mais avec deux cavaliers seulement. A-t-il moins de 20 sujets, il se réunit à d'autres seigneurs de sa condition de façon à constituer une lance. Quant au simple gentilhomme, sans juridiction, il se doit personnellement, « monté sur bon cheval et armé en lance gaie¹ ».

— Ces conditions sont assez dures. Dans quelle mesure le souverain vient-il en aide pécuniairement, en temps de guerre, à ses vassaux ?

— En principe, les nobles feudataires sont obligés de se soudoyer à leurs dépens jusqu'à concurrence de la moitié du revenu annuel de leur hommage. Là dessus, ils défrayent leurs hommes d'armes et prélèvent leur nourriture en campagne, etc. L'autre moitié est, de droit, affectée à l'entretien de leur famille, à l'achat d'armes de chevaux. Lorsque les frais de l'expédition excèdent, pour les seigneurs, la moitié du dit revenu, le surplus est supporté par le souverain.

— Le remplacement est sans doute admis ?

— Oui, pourvu que le service du souverain n'en souffre en aucune façon.

— Et si quelque noble feudataire se trouve dans l'impossibilité de servir et de trouver un substitut ?

— Alors une somme équivalant à l'hommage est prélevée sur les biens du vassal.

— Chez nous, il y a des exceptions au service personnel à cheval.

— Dans le pays de Vaud également : certains vassaux doivent des censes au lieu de service. D'autres ne sont tenus qu'à venir à pied avec leurs armes, et pour vingt-quatre heures seulement à leurs dépens.

— Tout ce que je viens de vous dire constitue la *Chevauchée* ; bien entendu, si le souverain réclame l'*host*, tout le monde marche en masse.

(A suivre.)

¹ Si un noble tenait plusieurs seigneurs en hommage, il fournissait pour chaque hommage le contingent résultant des règles ci-dessus, suivant la qualité de son vassal. (Le *Chroniqueur*.)

Grand-Théâtre. — Nous voici arrivés au terme de la saison lyrique, au Grand-Théâtre. Elle fut certainement brillante et nous a donné occasion d'entendre, entre autres, deux nouveautés pour Lausanne : *Mme Butterfly* et *Louise*, admirablement interprétées et montées avec luxe par M. Bonnard. C'est par une troisième représentation de *Louise*, que se clôturera demain soir, dimanche, la saison.

Kursaal. — Au Kursaal, de même, la saison, très réussie aussi, touche à sa fin, croyons-nous. Le beau temps invite aux soirées de plein air. Ce soir samedi, *Francillon*, 3 actes d'Alexandre Dumas. Demain, dimanche, en soirée, *L'Espionne*, de Victorien Sardou. Deux belles soirées. Pas de matinée dimanche.

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Julien MONNET, éditeur responsable
Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO & Cie.